

Arrêté N° 50 / 2026
Portant interdiction d'accès au Parc de loisirs des Chênes

Jean-Marie BRUNETEAU, Maire de la Commune de LA MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2212-2 et L 2213-1,
VU le Code pénal, notamment les dispositions relatives à la protection des personnes et des biens,
VU le Code de la sécurité intérieure,
VU la nécessité d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,
VU la demande de l'association Aéromodélisme Marnais, sur le Parc de loisirs des Chênes en vue de l'organisation du salon du Modélisme, le 10 et 11 octobre 2026,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents et garantir la sécurité du public,
Considérant l'organisation du salon du Modélisme 2026 nécessitant la mise en place d'un périmètre sécurisé,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement l'accès dans les espaces concernés,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès y compris les abords : du city-stade, de l'aire de jeux, du Boulodrome, de l'espace des jeunes, du terrain de tennis sont interdits au public du vendredi 9 octobre 2026 de 9 h 00 au lundi 12 octobre 2026 17 h 00.

Seules les personnes participantes à l'événement autorisé sont admises dans le périmètre concerné.

Article 2 : La présente interdiction est motivée par les nécessités d'organisation et de sécurité liées au salon du Modélisme.

Article 3 : Le demandeur devra mettre en place la signalisation et les barrières nécessaires pour matérialiser la fermeture.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Sonia DUFIEF, secrétaire d'Aéromodélisme Marnais,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Machecoul-St-Même,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à La Marne le 29 septembre 2026.
Par délégation au Maire,
L'adjoint au Maire, Joseph BLANCHARD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

